

Le 26 Octobre 2018

Monsieur Le Commissaire Enqueteur

*Remis en mains propres  
le 26 octobre 2018*

**Objet: Contributions concernant la Fosse relais de Guemé**

**Chronologie de la Fosse:**

- 1 - Signature de la convention de prêt de la Fosse Relais à la SCEA de Saint Yves **le 13/10/2017**
- 2 - Signature de la demande de Permis de construire de la Fosse Relais **le 16/10/2017**
- 3 - Déclaration initiale d'une Installation Classée de l'Earl de Guemé **le 19/10/2017**
- 4 - Dépot en Mairie de la demande de Permis de Construire **le 16/11/2017**
- 5 - Date de signature de la demande d'extension de la SCEA de Saint Yves **le 11/12/2017**
- 6 - Depot de la demande d'extension de la SCEA de Saint Yves en **Décembre 2017**
- 7 - Arrêté autorisant la construction de la Fosse Relais de Guemé **le 14/02/2018**
- 8 - Construction de la Fosse Relais de Guemé en **Mars 2018**

**La demande de Permis de construire de la Fosse Relais PC 044 067 17 G0044** concerne

- une nouvelle construction, donc pas de fosse existante avant cette construction
- la construction d'une «fosse relais» de 3015 m3 destinée à stocker du lisier porcin en provenance du site de Saint Yves sur le site de l'Earl de Guemé.
- Le permis a été fait sur une demande de stockage de lisier porcin de 3000 m3 (nomenclature 2175) avec prévision d'épandage.

**La déclaration initiale de l'installation classée A7-XZW2YQ3JX** a été

- établie sous la nomenclature 2171
- Pour la rubrique, Epandage de dechets , effluents, ou sous produits sur ou dans des sols agricoles, la réponse est NON

Nous pouvons etre surpris

- qu'il y ait une convention de prêt pour une fosse non encore construite (construite +4 mois après)
- que dans le permis de construire, il est mentionné « épandage », alors que dans la declaration initiale de l'IC « pas d'epandage »
- que dans la demande de permis de construire, il est question de stockage de lisier porcin (liquides) alors que dans la declaration initiale, la nomenclature déclarée est « Fumier, amendements et supports de culture (fabrication des) »
- que dans la demande d'extension de la SCEA, la fosse est dite disponible en Décembre 2017, alors que le permis n'avait pas encore été accordé.

La Fosse Relais est en effet une Installation Classée qui est un projet connexe à la demande d'extension du site de Saint Yves déposée en Décembre 2017. Le fait de ne pas le mentionner comme telle dans la demande d'extension a permis au porteur de ne pas citer les impacts sur l'environnement et les nuisances de cette nouvelle installation classée.

EARL DE GUEME

Guémé

44290 GUEMENE-PENFAO

SCEA DE SAINT-YVES

Saint-Yves

44290 GUEMENE-PENFAO

Objet : Mise à disposition de la fosse à lisier

Je, soussigné Fabien LACIRE, gérant de l'EARL DE GUEME, dont le siège social est à Guémé, 44290 GUEMENE-PENFAO, atteste que :

La fosse localisée sur le site de l'EARL DE GUEME, parcelle cadastrale n°64 section WP, est mise à disposition exclusive de la SCEA DE SAINT YVES.

La SCEA DE SAINT YVES en dispose pour une durée indéterminée.

Fait à GUEMENE-PENFAO,

Le 13/10/2017

EARL DE GUEME



SCEA DE SAINT-YVES





# Demande de

## Permis d'aménager

## Permis de construire

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

comprenant ou non des démolitions

1/17

DEPOSE  
AU SERVICE URBANISME LE :  
**16 NOV. 2017**  
N° 13409\*06  
MAIRIE de GUEMENE-PENFAO

**cerfa**

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...),
  - Vous réalisez une nouvelle construction.
  - Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
  - Votre projet comprend des démolitions.
  - Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

P C 0 4 4 0 6 7 1 7 6 0 0 4 4

La présente demande a été reçue à la mairie

le **16 NOV. 2017**

- Dossier transmis :
- à l'Architecte des Bâtiments de France
  - au Directeur du Parc National Bre-Antilannique
  - au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial



### 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier    Madame     Monsieur

Vu pour être annexé à l'acte municipal du .....

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance

Date : ..... Commune : ..... **14 FEV. 2018**

Département : ..... Pays : .....

Vous êtes une personne morale

Dénomination : EARL DU GUEME    Raison sociale : EARL

N° SIRET : E N C O U R S    Type de société (SA, SCI,...) : EARL

Représentant de la personne morale :    Madame     Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

### 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : Guémé    Localité : GUEMENE PENFAO

Code postal : 44290    BP : ..... Cedex : .....

Téléphone : 0686814510    indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 0033

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame     Monsieur     Personne morale

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone : ..... indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : .....@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

## MAITRE D'OUVRAGE

EARL DE GUEME  
Guémé  
44290 GUEMENE PENFAO  
  
Tel : 06 86 81 45 10

COOPERL ARC ATLANTIQUE

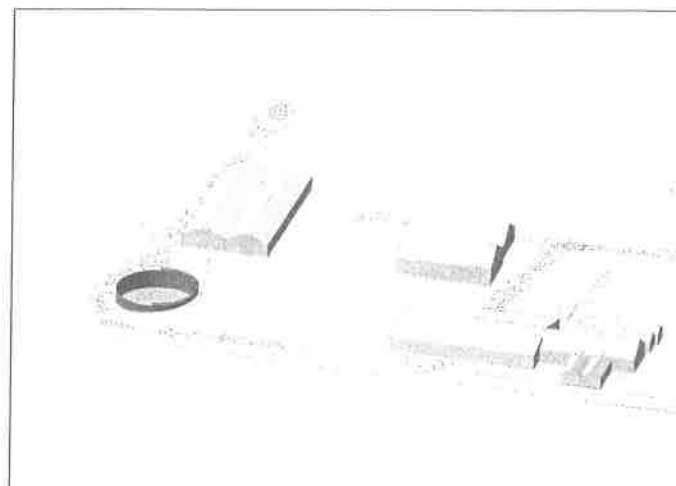
Antenne de Montfort

Bd de l'Abbaye  
35160 Montfort-sur-Meu  
Tel : 02 99 09 09 63

**DATE :** Octobre 2017

## LIEU D'IMPLANTATION

LIEU DIT : Guémé  
COMMUNE : 44290  
SECTION : WP  
PARCELLE(S) : 64



## NATURE DE L'OUVRAGE

Construction d'une fosse semi enterrée de 3015m<sup>3</sup>  
de volumes réels et 2764m<sup>3</sup> de volumes utiles  
Hauteur : 6.00m / Diamètre : 25.70m

## DOCUMENTS JOINTS

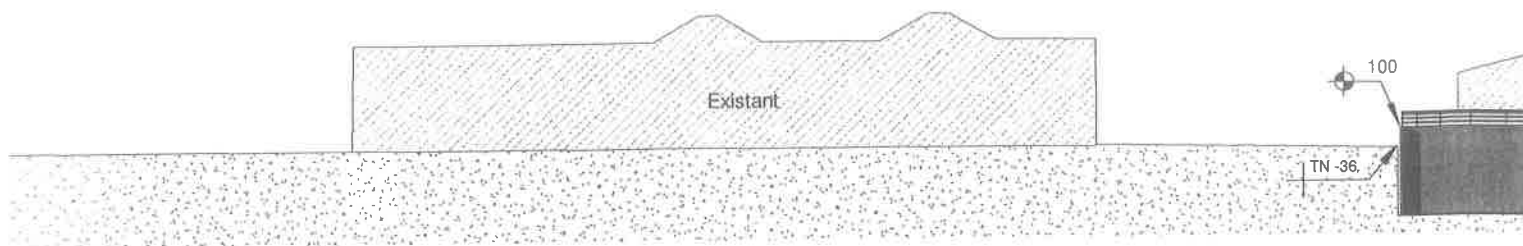
Ref	Nombre	Documents	Echelle
PC0	1	Cartouche + IGN	1/25000
PC1	1	Plan de situation	1/2000
PC2	1	Plan masse	1/500
PC3 & 4	1	Coupe de terrain & Notice	1/500
PC5	1	Façades	1/200
PC6, 7 & 8	1	Insertion & Photos	

Ce plan est établi selon des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

NUMERO DE PERMIS :

02Z0044MIMD1

# COUPE DE TERRAIN 1



## NOTICE DESCRIPTIVE

### LOCALISATION & IMPLANTATION DES PROJETS

La propriété de l'EARL de GUEME se situe au lieu-dit "Guémé" sur la commune de Guéméné Penfao. L'exploitation est située à environ 3.5 kilomètres au sud de la ville. Le projet sera implanté sur la parcelle n°64 de la section WP, proche des bâtiments existants.

### OBJET DE LA DEMANDE

La demande de permis de construire présentée dans ce dossier par l'EARL de Guémé concerne :

- la construction d'une fosse semi enterrée :

Volumes réels : 3015m<sup>3</sup> / Volumes utiles : 2764m<sup>3</sup>  
Hauteur : 6.00m / Diamètre : 25.70m

Ce projet consiste alors à créer une fosse relais afin de faciliter et réduire le transport de lisier en provenance d'un élevage porcin situé à Saint-Yves (Guéméné Penfao) tout au long de l'année. En effet, elle permettra le stockage du lisier à proximité des terres d'épandage de l'Earl. Les autres bâtiments du site, qui constituaient auparavant une exploitation d'élevage bovin, ne seront pas exploités.

### ACCES

Les accès existants sont empierrés et stabilisés. Ils se font, par une voie (non numérotée), à l'ouest de cet ancien élevage.

Un autre accès est à envisager, au plus proche du projet, afin de faciliter le chargement et déchargement du lisier.

### ENVIRONNEMENT BATI

On observe aucun autre bâtiment dans un rayon de plus de 500 mètres. Les terrains avoisinants sont essentiellement à vocation agricole.

### ENVIRONNEMENT PAYSAGER

Les plantations très abondantes de type haies bocagères, sapins, chênes, châtaigniers sont présentes au sein et aux alentours du site permettant ainsi de masquer partiellement l'ensemble de l'élevage.

Les espaces libres sont engazonnés. Aucune plantation n'est prévue mais certains arbustes seront à abattre pour créer le nouvel accès.

A plus de 100 mètres à l'ouest du projet, se trouve le bois de Guémé.

TE

L'e  
Le

RE

Un  
Le

MA

N

S

E

B

T

M

CC

Or  
pé  
ma  
fav

NC

Ce

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL DE GUEME

GUEME

44290

GUEMENE PENFAO

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : ..... *Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....

*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

- une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : ..... Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) ..... *Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : ..... *Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... *Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2171		Dépôts de fumiers, engrais et supports de cul	3015	m3	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.  
<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



N°	Désignation de la rubrique	Régime <sup>1</sup>	Rayon <sup>2</sup>	AMPG-E ou D(C)	Notes d'interprétation (publiées sur AIDA)
2150	<p>Coléoptères, diptères, orthoptères (activité d'élevage de) à l'exclusion des activités de recherche et développement.</p> <p>1. Lorsque le substrat utilisé pour l'élevage contient des sous-produits animaux, la quantité maximale d'insectes susceptible d'être produite étant :</p> <p>a) Supérieure à 150 kg/j.....</p> <p>b) Supérieure à 1 kg/j et inférieure ou égale à 150 kg/j.....</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1, la quantité maximale d'insectes susceptible d'être produite étant :</p> <p>a) Supérieure à 15 t/j.....</p> <p>b) Supérieure à 100 kg/j et inférieure ou égale à 15 t/j.....</p>	A DC	3 -	21.11.17	
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>1. Silos plats :</p> <p>a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup>.....</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup>.....</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup>.....</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup>.....</p> <p>Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.</p>	E DC A DC	- - 3 -	<a href="#">26.11.12</a> <a href="#">28.12.07</a> - <a href="#">28.12.07</a>	
2170	<p>Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 :</p> <p>1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j.....</p> <p>2. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j.....</p>	A D	3 -	- Sans	
2171	<p>Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole</p> <p>Le dépôt étant supérieur à 200 m<sup>3</sup>.....</p>	D	-	05.12.16	
2175	<p>Engrais liquide (dépôt d) en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l, lorsque la capacité totale est supérieure à 100 m<sup>3</sup>.....</p>	D	-	05.12.16	
2180	<p>Etablissements de fabrication et dépôts de tabac</p> <p>La quantité totale susceptible d'être emmagasinée étant :</p> <p>1. supérieure à 25 t.....</p> <p>2. supérieure à 5 t mais inférieure ou égale à 25 t.....</p>	A D	3 -	- 05.12.16	
2210	<p>Abattage d'animaux</p> <p>Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe :</p> <p>1. Supérieur à 5 t/j.....</p> <p>2. Supérieur à 500 kg/j, mais inférieur ou égal à 5 t/j.....</p>	A D	3 -	- <a href="#">30.04.04</a>	
2220	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</p> <p>La quantité de produits entrants étant :</p> <p>1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an :</p>				1303.2220_préparation, conservation